

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 09/12/2010

L'an deux mil dix le neuf décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean-Claude GUÉDÉ

Date de la convocation	2 décembre 2010	
Nombre de conseillers en exercice	22	
Secrétaire de séance :	Françoise RENO	
MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Claude GUEDE		
Jean-Noël CHAPPUIS		
Pascale OGÉREAU		
Catherine HUET		
	Jean-Marc SAUVÉ	Alexandra MENANT
Pierre HERRAIZ		
Bruno FLEURY		
Dominique JOSSE		
	Annabelle GUÉRIN	Christophe BRUNET
Christophe BRUNET		
Françoise RENO		
Claude DELÉTANG		
Monique DÉRUE-TORCHET		
Yves GUIBERT		
Nicole PATTIER		
Alexandra MENANT		
	Françoise BAILLY	Gérard LEFORT
Sarah MASQUET-BIGOT		
Bruno FLEURY		
Gérard LEFORT		
Patrick MARTEAU		
	Eric BOILEAU	Pierre HERRAIZ
	Marie-Claude SURSIN	Jean-Noël CHAPPUIS

Monsieur le Maire s'assure que les membres du Conseil Municipal soient en possession du procès verbal de la séance du 28 octobre 2010. Le Conseil Municipal approuve le document présenté.

Madame Françoise RENO est nommé(e) Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour, à savoir :

- 102 : Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire,
- 103 : Plan Communal de Sauvegarde : lancement de la procédure de réalisation,
- 104 : Renouvellement de la convention de partenariat avec RADIO PLUS FM – année 2011,
- 105 : Convention Lire et Faire Lire,
- 106 : Vote des tarifs des services municipaux 2011,
- 107 : Budget général 2010 : décision modificative n° 6,
- 108 : Budget eau 2010 : décision modificative n° 3,
- 109 : Choix d'un organisme financier pour la réalisation d'un emprunt,
- 110 : Remboursement de frais engagés par un élu,
- 111 : Remise de prix du concours photo 2010,
- 112 : Approbation du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération de Blois,
- 113 : Mise à disposition partielle de service des communes membres pour l'entretien courant des voiries communautaires situées sur leur territoire – indemnisation années 2009 et 2010,
- 114 : Inventaire de l'actif 2010,

- 115 : Animation des adolescents – séjour de ski 2010,
- 116 : Expérimentation de l'entretien professionnel annuel d'évaluation du personnel,
- 117 : Modification du tableau des effectifs,
- Affaires diverses

Monsieur le Maire étant retenu au Conseil Général, Monsieur Jean-Noël CHAPPUIS, 1^{er} adjoint au Maire, aborde le 1^{er} point :

- **102 - Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)**

Monsieur Jean-Noël CHAPPUIS donne connaissance aux membres du conseil municipal des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation qu'il a reçue de l'assemblée municipale en date du 27 mars 2008.

Elles concernent :

- 24 – Renouveaulement de la concession au cimetière n° 320,
- 25 – Contrat de maintenance informatique,
- 26 – Renouveaulement de la concession au cimetière n° 423,
- 27 – Vente de concession au cimetière n° 879

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Monsieur Jean-Noël CHAPPUIS propose à Monsieur Bruno FLEURY, conseiller municipal délégué, de présenter le point suivant.

- **103 – Plan Communal de Sauvegarde – Lancement de la procédure de réalisation**

Références :

Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.

Conformément aux textes visés en référence, les communes soumises à un risque majeur ont obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS).

Cette même loi imposait la réalisation de ces plans avant septembre 2007. Les récentes catastrophes, et notamment la tempête Xynthia, ont permis de relever qu'un important retard devait être enregistré sur l'ensemble du territoire national.

La commune de St-Gervais exposée tout particulièrement au risque d'inondation (Loire et Cosson) est soumise au plan particulier pour risque d'inondation (PPRI) arrêté par le préfet (direction départementale des territoires).

Elle doit donc procéder à l'élaboration de ce document qui constitue le maillon local de l'organisation de la sécurité civile, en déclinaison locale du plan ORSEC.

Le plan communal de sauvegarde doit faciliter en premier lieu la gestion de la crise dans sa phase de l'urgence (secours), puis l'au-delà de cette phase (soutien et accompagnement) et enfin le retour à la normale (reconstruction et accompagnement). Il intègre un volet d'information préventive du public

Pour la réalisation de ce plan, il est nécessaire, à partir de l'inventaire des risques communaux (DICRIM), déjà effectué à St-Gervais, d'organiser une réponse opérationnelle locale avec les moyens dont dispose la commune (ressources humaines, hébergement, matériels, etc).

Aussi il est proposé :

- d'acter le lancement du processus de réalisation du plan communal de sauvegarde (qui devrait être conduit sur environ une année).

- de mettre en place un comité de pilotage comprenant :

- le maire,
- les adjoints,
- le chef de projet,
- la directrice générale des services,
- l'agent en charge de ces dossiers.

Son rôle est d'assurer les choix stratégiques (communication autour du projet), validation des étapes essentielles, remontée des informations au conseil municipal, identification des investissements nécessaires le cas échéant.

Ce comité pourra associer en tant que de besoins, d'autres membres du conseil municipal en fonction des volets du plan qui seront abordés (communications, associations, etc).

- de **désigner un chef de projet**. Celui-ci aura pour mission :
 - de rédiger le plan d'action, de définir les besoins et la planification des étapes ;
 - l'animation du groupe de pilotage et son information régulière ;
 - la coordination des réunions techniques ;
 - la coordination avec les partenaires ;
 - la centralisation des diverses informations ;
 - la mise en forme des outils par les différents acteurs ;
 - la mise en place des procédures de maintien à jour de l'outil et des exercices.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil municipal :

- **accepte le lancement de la procédure de réalisation du plan communal de sauvegarde de la commune,**
- **désigne Monsieur Bruno FLEURY chef de projet et accepte l'installation du comité de pilotage comme définie ci-dessus.**

Monsieur Jean-Claude GUÉDÉ, Maire arrive en séance du conseil municipal avant le vote de la délibération n° 103.

Monsieur le Maire poursuit la séance.

➤ **104 – Renouvellement de la convention de partenariat avec RADIO PLUS FM, année 2011**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la convention de partenariat entre la commune et radio Plus FM. Cet accord permet la diffusion d'informations rattachées à la vie associative et communale sur les ondes ainsi que sur le site internet.

Les prestations correspondantes sont :

- la diffusion de toutes les informations municipales transmises,
- la diffusion gratuite des communiqués des associations de la commune, sur la base d'un forfait diffusion (3 fois par jour pendant une semaine), offert par association, par manifestation et par mois et la mise en ligne sur le site internet www.plusfm.com.
- la réalisation d'une émission en direct de la commune une fois dans l'année et sa mise en ligne en podcast,
- la création, sur le site internet www.plusfm.com, d'un lien vers le site internet de la commune.

En contre partie de ces prestations, la commune s'engage à verser à l'association Radio Plus FM un forfait annuel égal à 0,42 Euros par habitant, à savoir : $0,42 \text{ €} \times 3481 = 1462.02 \text{ €}$.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **décide de passer avec Radio Plus FM une convention de partenariat dans les conditions exposées ci-dessus,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer celle-ci,**
- **dit que les crédits correspondants seront régulièrement inscrits au budget général 2011 à l'article 658 « charges diverses de la gestion courante ».**

➤ **105 –Convention Lire et Faire Lire**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de lancement sur la Commune de Saint Gervais la Forêt du programme culturel : « Lire et faire lire », proposé par la Ligue de l'enseignement du Loir-et-Cher.

Cette action tend à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de bénévoles dans les établissements scolaires et les accueils de loisirs.

Considérant la nécessité de sensibiliser les enfants aux livres, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition les locaux nécessaires afin de pouvoir accueillir l'activité animée par un bénévole, à l'accueil de loisirs de Saint Gervais la Forêt, tous les jeudis de 17h30 à 18h30 pendant la période scolaire, et pendant les vacances, à partir de janvier 2011.

Monsieur le Maire précise que cette intervention est gratuite.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

- accepte la proposition de Monsieur le Maire,
- l'autorise à signer la convention.

➤ **106 – Vote des tarifs des services municipaux 2011**

Monsieur le Maire donne lecture des propositions pour les tarifs des services municipaux de l'année 2011 :

LIBELLES	Unité	Montant 2011
Tarif horaire pour intervention d'agents municipaux	heure	18.00 €
Livraison des chaises et des tables prêtées par la municipalité aux habitants de St Gervais La Forêt	heure	18.00 €
Droit de place : stationnement poids lourds pour vente occasionnelle	prestation	42.00€
Concession cimetière		
• de 15 ans	unité	61.00€
• de 30 ans	unité	122.00 €
Concession au columbarium de 30 ans	unité	376.00€
Pose de compteurs d'eau	unité	9.50 €
Déplacement du fontainier	unité	9.50 €
Déplacement du Policier	unité	21.50 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

➤ **107 – Budget général 2010 : décision modificative n° 6**

Compte tenu des éléments intervenus depuis le vote du BP 2010, Monsieur le maire propose aux membres du Conseil Municipal, la création de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement			
7393		Reversement sur taxe professionnelle de groupement	70 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			70 €
Recettes de fonctionnement			
7788		Produits exceptionnels	70 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			70 €

Dépenses d'investissement			
00536		Travaux extension des commerces	7600 €
00557		Travaux rue du Tertre à Pilâtre	765 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			8365 €
Recettes d'investissement			
1641		Emprunt	8365 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			8365 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

➤ **108 – Budget eau 2010 : décision modificative n° 3**

Compte tenu des éléments intervenus depuis le vote du BP 2010, Monsieur le maire propose aux membres du Conseil Municipal, la création de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement			
6378		Autres impôts, taxes et versement assimilés	- 42 356 €
701249		Reversement aux agences de l'eau, redevance pour pollution d'origine domestique	42 356 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			0 €
Recettes de fonctionnement			
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

➤ **109 – Choix d'un organisme financier pour la réalisation d'un emprunt de 500 000 €**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'inscription budgétaire 2010 portant sur la réalisation d'un emprunt de 500 000 € pour le financement des opérations d'investissement.

A ce titre, il propose aux membres du Conseil Municipal d'étudier le tableau joint en annexe présentant les offres de financement des trois établissements bancaires consultés et précise que le type de produit présenté est :

- un prêt à taux fixe avec des échéances trimestrielles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

- retient l'offre du CREDIT AGRICOLE pour un emprunt de 500 000 € à capital constant comportant :
 - o un remboursement trimestriel au taux initial de 3.05 %
 - o une première échéance trimestrielle de 12 145.83 €,
 - o une date de déblocage fixée au 15/12/2010,
 - o une première échéance au 15/03/2011,
 - o sur une durée de 15 ans,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

En vertu de l'Article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires », Monsieur le Maire demande à Monsieur Bruno FLEURY, conseiller municipal délégué, concerné par la délibération suivante de ne pas prendre part à la discussion et au vote pour le point suivant.

➤ **110 – Remboursement de frais engagés par un élu**

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'un élu municipal a participé au Congrès des Maires, à Paris, le 23 novembre 2010. Pour s'y rendre, ce dernier a payé sur ses deniers personnels les billets de train correspondants pour un montant total de 51.20 €.

Ce voyage étant en relation avec ses fonctions d'élu, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de lui rembourser cette somme.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

➤ **111 – Remise de prix concours photos été 2010**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le concours photo de cet été proposé sur le site internet de la commune par la commission communication.

Afin de récompenser les quatre premiers gagnants, la commission a souhaité organiser une remise de prix lors de la cérémonie des vœux de la municipalité.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de leur offrir un bon d'achat d'une valeur de 30 € à négocier chez un fleuriste.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

- *décide d'attribuer aux quatre premiers gagnants du concours photo un bon d'achat d'une valeur de 30 €*
- *dit que les crédits sont inscrits à l'article 6232 du BP 2010*

➤ **112 – Approbation du rapport d'activités 2009 de la CAB**

Monsieur le Maire, assisté des délégués communautaires, présente à l'assemblée le rapport d'activité 2009 de la Communauté d'Agglomération de Blois.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal prend acte de ce rapport.

➤ **113 – Mise à disposition partielle de service des communes membres pour l'entretien courant des voiries communautaires situées sur leur territoire – Indemnisation des années 2009 et 2010**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 138/2007 en date du 25/10/2007 portant sur l'approbation de la convention.

Dans un souci de continuité et de maintien du niveau de qualité du service rendu, le Conseil Communautaire a décidé, par délibération n° 2077/344 du 27 septembre 2007, de confier dans le cadre de mise à disposition partielle de service, l'entretien courant des voiries communautaires chargés de l'entretien de la voirie communale dans chacune des communes membres.

Conformément à l'article L5211-4-1 II du CGCT, des conventions de mise à disposition de service ont été formalisées pour préciser les modalités de cette mise à disposition et les conditions de remboursement par Agglopolys des frais de fonctionnement du service communal mis à disposition.

Ces conventions prévoyaient, sauf renouvellement par accord exprès entre les parties, une échéance au 31 décembre 2008.

Ce dispositif de mise à disposition de service a été reconduit en 2009 et 2010, néanmoins le cadre conventionnel prévu par l'article L5211-4-1 II du CGCT a été omis.

Par délibération en date du 10 novembre 2010, le Conseil d'Agglopolys a approuvé l'indemnisation des communes au vu des demandes de remboursement qui lui seraient présentées, le montant sollicité résultant de l'application d'une formule identique à celle retenue dans le cadre contractuel précédent, la seule variable résultant dans l'actualisation en valeur 2009 et 2010 du coût annuel chargé employeur d'un ETP.

Le montant de l'indemnisation s'établirait pour la commune à la somme de 9 747.63 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal décide :

- *d'approuver les modalités d'indemnisation de la mise à disposition de service consentie par la Commune à Agglopolys en 2009 et 2010 au titre de sa compétence « création ou aménagement et entretien de voirie communautaire »*
- *de fixer le montant de l'indemnisation à solliciter auprès d'Agglopolys la somme de 9747.63 €*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à attester le service fait et demander le versement de l'indemnité due.*

➤ **114 – Inventaire de l'actif 2010**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la circulaire interministérielle n° 96/10112/C du 31 décembre 1996 autorisant les collectivités à sortir de l'actif tous les biens renouvelables acquis depuis plus de cinq ans sauf le matériel de transport.

Suite à l'inventaire des biens renouvelables de cette année, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de sortir de l'actif la liste des biens jointe en annexe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

➤ **115 - Animation des adolescents – séjour ski 2010**

Sur proposition de la commission Enfance Jeunesse du 16 novembre 2010, Madame Catherine HUET, Maire adjoint en charge de l'enfance-jeunesse présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'un séjour ski pour les adolescents organisé par le Service Enfance Jeunesse pour le mois d'avril 2011.

Après avoir pris connaissance du programme et du budget prévisionnel de ce séjour, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- *valide le projet présenté par la commission Enfance Jeunesse,*
- *fixe le prix du séjour à :*
 - *341.50 € pour les jeunes Gervaisiens,*
 - *487.90 € pour les jeunes hors commune,*
- *précise qu'un acompte de 25 % devra être versé lors de l'inscription au séjour et le solde en trois versements au plus tard la veille du départ,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer le(s) contrat(s) correspondant(s) et à verser éventuellement un acompte.*

➤ **116 – Expérimentation de l'entretien professionnel annuel d'évaluation du personnel**

Monsieur le Maire rappelle que le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 pris en application de l'article 76-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale expose les modalités de mise en œuvre du dispositif d'expérimentation de l'entretien professionnel annuel.

L'expérimentation se déroule sur les années 2010-2011-2012. Ce dispositif d'évaluation professionnelle des fonctionnaires territoriaux destiné à apprécier leur valeur professionnelle permet de substituer un entretien professionnel au système actuel de notation.

Monsieur le Maire indique que la mise en place à titre expérimental de l'entretien professionnel ne concerne que les fonctionnaires territoriaux titulaires. Sont exclus du dispositif les fonctionnaires stagiaires, les agents non titulaires de droit public et les cadres d'emplois dont les statuts particuliers ne prévoient pas de système de notation.

L'entretien professionnel peut concerner l'ensemble du personnel titulaire de la collectivité ou se limiter à certains cadres d'emplois et ou grades. Dans ce dernier cas, le dispositif de la notation perdure pour les fonctionnaires non inclus dans le dispositif expérimental.

Il précise ensuite le cadre général de l'entretien individuel :

- l'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct du fonctionnaire et donne lieu à l'élaboration d'un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct comportant une appréciation littérale traduisant la valeur professionnelle de l'agent ;
- il porte notamment sur la manière de servir de l'agent, les résultats professionnels obtenus au regard des objectifs assignés pour l'année à venir, les perspectives d'amélioration des résultats professionnels compte tenu des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service, la manière de servir, les acquis de l'expérience professionnelle, les capacités d'encadrement le cas échéant, les besoins en formation et les perspectives d'évolution professionnelle (carrière, mobilité) ;
- Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel comprennent :
 - la convocation du fonctionnaire par le supérieur hiérarchique direct huit jours au moins avant la date de l'entretien, convocation accompagnée de la fiche de poste de l'agent et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte rendu,
 - l'établissement du compte rendu relatant les thèmes obligatoires et les autres thèmes qui ont été abordés pendant l'entretien ; le compte rendu est visé et, le cas échéant complété par l'autorité territoriale ;

- la notification au fonctionnaire pour signature du compte rendu dans un délai de dix jours maximum, celui-ci pouvant le compléter par ses observations sur la conduite de l'entretien et les sujets abordés ;
- le renvoi du compte rendu signé par l'agent au supérieur hiérarchique direct dans un délai maximum de dix jours ;
- le versement du compte rendu au dossier de l'agent par l'autorité territoriale et l'expédition d'une copie au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Loir et Cher.
- la possibilité pour le fonctionnaire de saisir l'autorité territoriale d'une demande de révision du compte rendu.
- la collectivité communique un bilan annuel de l'expérimentation au Comité Technique Paritaire compétent.

Monsieur le Maire propose par conséquent de mettre en place le dispositif expérimental de l'entretien professionnel annuel pour les années 2010-2011-2012, tel qu'il est prévu par les dispositions légales encadrant sa mise en œuvre et de l'appliquer dans un premier temps aux fonctionnaires titulaires de la filière administrative au titre de l'année 2010 et dans un second temps de l'étendre à l'ensemble du personnel en fonction des conclusions de cette première expérimentation.

Monsieur le Maire précise que le comité technique paritaire a été saisi pour avis sur les critères d'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent retenus par la collectivité. Ces critères sont fonction de la nature des tâches qui sont confiées aux fonctionnaires et du niveau de responsabilité assumé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide d'expérimenter l'entretien professionnel dans les conditions exposées ci-dessus.

➤ ***117 – Modification du tableau des effectifs***

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Ouverture de poste :

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Agent de maîtrise principal à temps complet

Fermeture de poste :

- Adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet
- Agent de maîtrise à temps complet

Monsieur le Maire précise que le Comité Technique Paritaire a été saisi pour avis sur ce dernier point et que la fermeture des postes interviendra lors de la nomination des agents sur leur nouveau grade.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal accepte les modifications de postes exposées ci-dessus.

Affaires diverses :

- ***Monsieur le Maire rappelle quelques dates :***
 - ***Cérémonie des vœux de fin d'année : vendredi 17/12 à 19 h, salle des fêtes***
 - ***COPIL – ZAC de l'Aubépin : mercredi 22/12 à 14h à la mairie***
 - ***Réunion TLPE : mardi 14/12/2010 à 19 h***
 - ***Vœux aux entreprises : lundi 17/01 salle des fêtes***
 - ***Soirée jeux organisé par l'ALSH et la ludothèque : le 15/01***
- ***Récupération des locaux du P'tit Gervisien : aujourd'hui***
- ***Monsieur Jean-Noël CHAPPUIS fait le point sur le téléthon : le repas et la boum des jeunes ont été annulés compte tenu des conditions climatiques. La boum sera reportée pour début 2011.***
- ***Monsieur Pierre HERRAIZ précise que le prochain En Direct sera à distribuer le WE des 18 et 19 décembre.***
- ***prochaine séance : jeudi 03/02/2011***